



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 06/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

IVECO

1 rue Arnold Schoenberg
Bâtiment Gershwin
78280 Guyancourt

Références : 2026_0496
Code AIOT : 0006200372

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2026 dans l'établissement IVECO implanté 105 rue du Franclos 54710 Ludres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée suite à une demande de déclassement de son site au regard de la législation sur les installations classées, faite par l'exploitant..

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IVECO
- 105 rue du Franclos 54710 Ludres
- Code AIOT : 0006200372

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société IVECO à Ludres exploite un atelier d'entretien et réparation de véhicules à moteur de type poids lourds, bus,....

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nomenclature	Décret du 12/05/2020	Sans objet
2	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 01/01/2023, article R512-75-II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement exploité par la société IVECO à Ludres ne relève plus de la législation des installations classées suite à une modification de la nomenclature.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2930
Prescription contrôlée : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ² (E) b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² (D C) 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : a) Supérieure à 100 kg/ j (E) b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j (D C)
Constats : La société IVECO relève de la législation des installations classées et est classée sous le régime de la déclaration au titre des rubriques 2930-b et 2940 par récépissé de déclaration du 20 février 1997. Cette déclaration concerne un atelier de réparation et d'entretien de véhicule à moteurs d'une superficie de 1952 m ² et une installation d'application par pulvérisation de peinture dont la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés est inférieure à 10 kg/j. De par les modifications de la nomenclature des installations classées, notamment par le décret du 16 mai 2020, impactant les rubriques au titre desquelles était classée la société IVECO, cette

dernière ne relève plus de la législation des installations classées. Les activités visées, ci-dessus, sont exploitées en dessous des seuils de classement de la rubrique 2930 de la nomenclature. (rubrique 2930 regroupant les activités entretien, réparation, peinture de véhicules à moteur.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2023, article R512-75-II

Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

II.- Les obligations en matière de cessation d'activité relatives à une installation classée dont l'activité est réduite d'une manière telle qu'elle relève d'un autre régime restent celles applicables avant cette réduction d'activité.

Lorsqu'une évolution de la nomenclature des installations classées conduit une installation à relever d'un autre régime, les obligations en matière de cessation d'activité sont celles du nouveau régime applicable.

Constats :

Le site IVECO se trouvant déclassé suite à une modification de la nomenclature par Décret 2020-559 du 12/05/20, l'exploitant n'est pas tenu de réaliser une cessation d'activité conformément au présent article.

Type de suites proposées : Sans suite